


2026/24

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

|   |   |
|---|---|
|  | <p style="text-align: center;"><b>ARRETE MUNICIPAL</b><br/><b>N° 2026/13</b><br/><b>Arrêté portant délégation de fonctions</b><br/><b>à Madame Audrey CALVET,</b><br/><b>2ème Conseillère Municipale Déléguée</b></p> |
|---|---|

**Le Maire de la Commune de Toulouges,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2122-18 qui lui confère le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 23 mars 2026, **Madame Audrey CALVET, 2ème Conseillère Municipale Déléguée,** est déléguée :

- aux jumelages et à la cause animale

**ARTICLE 2 :** Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation est consentie pour la durée du mandat électoral en cours.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes règlementaires et les actes ni règlementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et un exemplaire en sera adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Saint Estève.

Fait à Toulouges, le 23 mars 2026

Le Maire,


Nicolas BARTHE

Arrêté publié et mis en ligne sur le site internet de la Ville, le 27.03.2026